

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/321

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**MARCHE AUX PUCES
DIMANCHE 05 MAI 2024**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le code du commerce,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du Code du Commerce,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation, présentée par Monsieur PIHET Jean-Paul, Président de «l'» Association Basket Courcelles Dourges », sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement, le Dimanche 05 Mai 2024 de 7 heures à 18 heures, rue Liberté, rue Gambetta, rue Pasteur, rue Jean Jaurès et Allée des Palombes à Dourges.

Vu l'arrêté Municipal N° 2024/320 autorisant l'organisation d'une vente au déballage sur le domaine public le 05/05/2024,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de régler, par mesure de sécurité et de bon ordre, la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres dans les rues où aura lieu cette manifestation.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Monsieur PIHET Jean-Paul, Président de l' « Association Basket Courcelles Dourges », est autorisé à organiser un marché aux puces le dimanche 05 Mai 2024 de 7 heures à 18 heures.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du 05/05/2024.

Article 3 :

La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres, sauf véhicules de secours, seront interdits le dimanche 05 mai 2024 de 7 heures à 18 heures :

- Rue Gambetta (du monument FFI jusqu'au rond-point),
- Rue Pasteur,
- Rue Jean-Jaurès (de l'intersection rue Pantigny jusqu'au rond-point),

- Allée des Palombes,
- Rue de la Liberté (de l'intersection rue de l'Egalité à la rue Pasteur),
- Parking de l'espace culturel et sportif Les Palombes,
- Parking de l'école maternelle Palombes.

Cette interdiction s'appliquera conformément au plan joint.

Les riverains concernés par cette manifestation seront avisés de cette interdiction par l'association de cette interdiction et invités à prendre toute disposition nécessaire concernant leurs véhicules.

En cas d'urgence absolue constatée, un accès leur sera ouvert.

Chaque axe routier sera fermé et l'accès bloqué au droit des axes suivants :

- Point 1 : à l'intersection de la rue de l'Egalité et de la rue de la Liberté, utilisation d'un attelage routier d'un forain ;
- Point 2 : à l'intersection de la rue Jean Jaurès et rue Pantigny, à hauteur du N° 67, route barrée par un attelage forain ;
- Point 3 : rue Gambetta en deçà de la place du Général Leclerc, à hauteur du N°42., l'axe sera bloqué par des plots bétons et des barrières de sécurité.

Monsieur MAYELLE Jean-Denis (tél : 06-61-24-40-28) et Monsieur ATCHADE David (tél : 06-18-71-45-83) seront responsables de ces sites sensibles.

Le retrait des plots à l'intersection de la rue Gambetta et Fraternité sera opéré afin de permettre l'accès à la rue de la Fraternité dont le sens de circulation sera inversé, ce qui constituera la Déviation.

Pour faciliter la circulation des véhicules à cet endroit, le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit et considéré comme gênant, au niveau des stalles de stationnement situées à l'intersection de la rue fraternité et de la rue Gambetta (Voir annexe 2) (Art. R.417-10, L.325-3 du Code de la Route). Un enlèvement immédiat pourra être opéré. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation au sol.

Une pose de panneau de signalisation sera effectuée au droit du carrefour Fraternité et rue du 14 Juillet (sens interdit) et les panneaux de signalisation de la rue seront masqués. Un panneau stop sera posé au droit du carrefour Fraternité et 14 Juillet.

La rue de la fraternité sera l'axe rouge qui permettra l'accès aux engins de secours.

Monsieur Jean-Paul Pihet (tél : 06-03-56-75-62) et Monsieur David Delannoy (tél : 06-69-18-97-82) seront constamment présents sur place.

L'accessibilité et les règles à respecter sont les suivantes :

- Conserver la possibilité aux engins des services d'urgence d'accéder en tous points des rues concernées, en maintenant des voies de sécurité de 3,50 m entre les stands, étals, auvent, etc.
- Le stationnement à proximité de la manifestation et sur les axes en périphérie sera réglementé afin de faciliter la circulation des secours ;
- Les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de sécurité gaz, électricité, les sorties de secours des établissements recevant du public soient visibles et dégagés en permanence.
- Les locataires de l'immeuble résidence Carnot, et propriétaires d'un véhicule automobile seront avisés de cette interdiction totale de circuler, et invités à prendre toute disposition nécessaire.

Article 4 :

La circulation des véhicules aux abords de la manifestation sera réduite à 30 km/h.

Article 5 :

L'arrêté municipal sera affiché, 8 jours avant dans les rues où se déroulera la vente au déballage. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées 48 heures avant la manifestation, par l'affichage de l'arrêté municipal sur les barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés aux entrées de rues par l'« Association Basket Courcelles Dourges », et seront conformes au plan annexé.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 7 :

Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire de Dourges,

Madame la Directrice Générale des Services,

M. le Commandant de Police du Commissariat de HENIN BEAUMONT,

Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de DOURGES,

Monsieur le Directeur des Transports TADAO,

Monsieur le Chef de Centre - Centre de Secours Principal, 246 rue du docteur Laennec - 62110 HENIN BEAUMONT,

Monsieur le Président de l'« Association Basket Courcelles Dourges »,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Article 8 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille- dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

A DOURGES, le 17/04/2023

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



Annexe 2

Aménagement du Point N°3 - Intersection « Rue de la fraternité – Rue Gambetta »

- Le retrait des plots à l'intersection de la rue Gambetta et Fraternité sera opéré afin de permettre l'accès à la rue de la Fraternité dont le sens de circulation sera inversé, ce qui constituera la Déviation. Un responsable sera présent pour veiller au bon déroulement.
- Pour faciliter la circulation des véhicules à cet endroit, le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit et considéré comme gênant, au niveau des stalles de stationnement situé à l'intersection de la rue fraternité et de la rue Gambetta (Art. R.417-10, L.325-1 et L.325-3 du Code de la Route). Un enlèvement immédiat pourra être opéré.
- L'interdiction sera matérialisée par une signalisation au sol.

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N°2024/1321

Dourges, le 17 AVR. 2024



Le Maire,



Aménagement de l'intersection Rue de la fraternité – Rue du 14 juillet

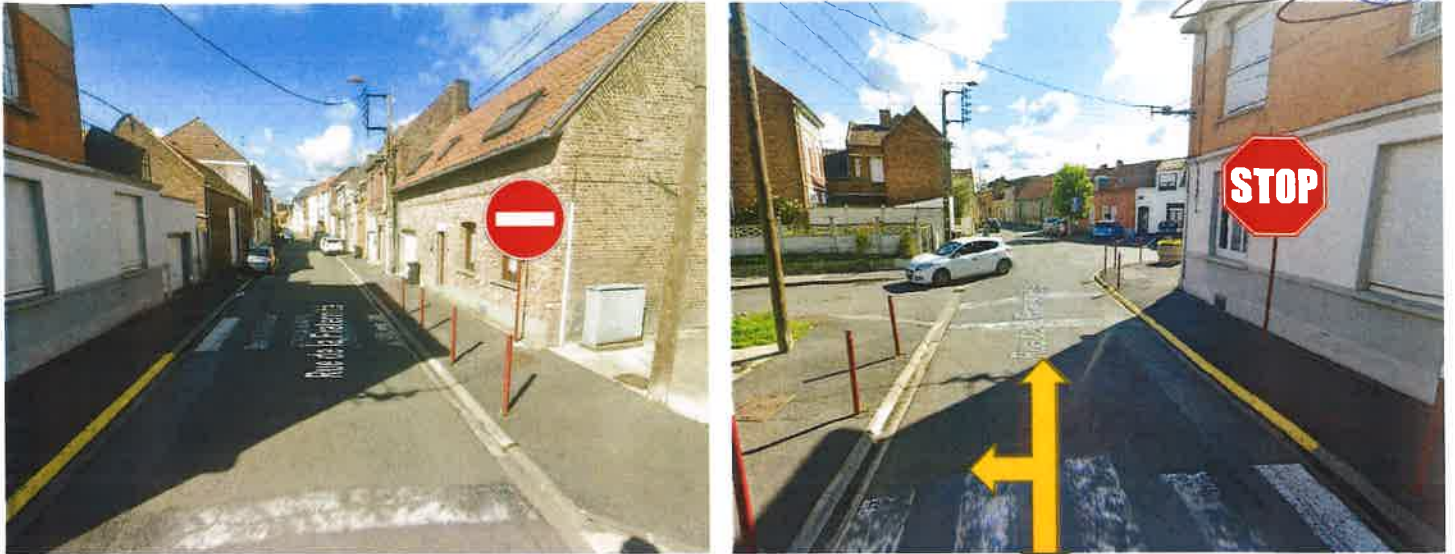
Une pose de panneau de signalisation sera effectuée au droit du carrefour Fraternité et rue du 14 Juillet (sens interdit) et les panneaux de signalisation de la rue seront masqués. Un panneau stop sera posé au droit du carrefour Fraternité et 14 Juillet.

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

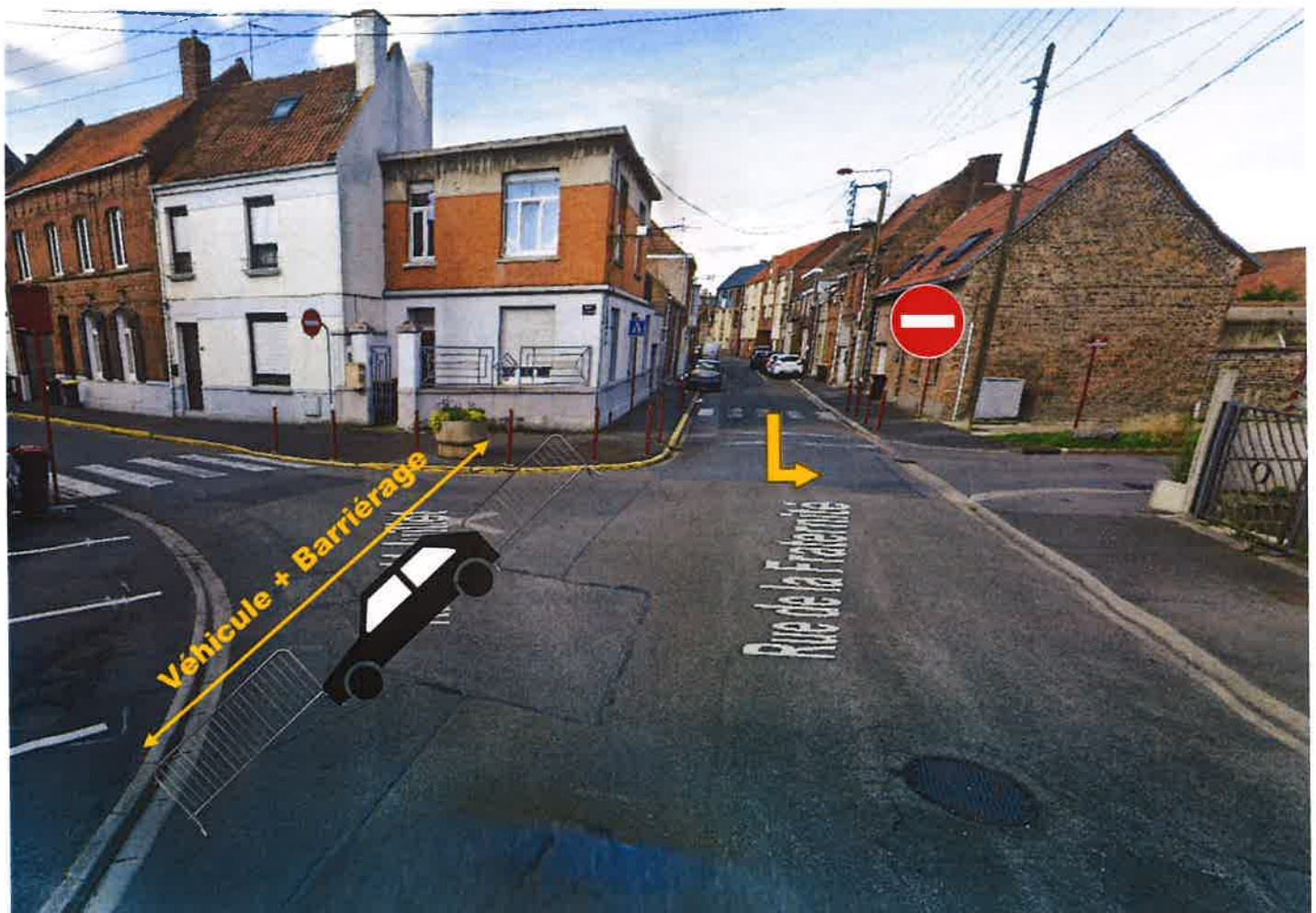
N° 2024 / 321

Dourges, le 17 AVR. 2024

Le Maire,



La fermeture de la route avant le carrefour de la rue de la Liberté évitera le passage de voitures dans la rue du 14 juillet.



Un véhicule et un barriérage sera installé au carrefour pour interdire l'accès de la rue du 14 juillet à un éventuel passage de véhicule en sens unique.

Aménagement de l'intersection « Allée des fauvelles – Rue Gambetta »

Des plots bétons et un barriérage sera installée pour sécuriser cette intersection.

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
N° 2024/321
Dourges, le 17 AVR. 2024

Le Maire,



Aménagement à l'intersection de la « rue de l'Égalité et de la rue de la Liberté » (Point 1) :

Un attelage routier d'un forain sera utilisée pour fermer la route.

